



AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE

DELIBERATION ATC/CA/3/7 AUTORISANT LA PRESIDENTE DE L'ATC A SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DES LOGICIELS SIG

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

Le Conseil d'Administration de l'Agence du Tourisme de la Corse s'est réuni le 4 juillet 2022 à 16 H 00, dans la salle « Claude PAPI » du Palais des congrès d'Ajaccio ainsi qu'en format dématérialisé Teams, sous la présidence de Madame Angèle BASTIANI, Conseillère exécutive, Présidente de l'ATC.

ETAIENT PRESENTS :

*Mmes et MM. CHIARELLI-LUZI Vannina, FAGNI Muriel, GALLONI D'ISTRIA Eveline, LUCCIONI Don Joseph, CAITUCOLI Paul Joseph, COMBETTE Christelle, SAVELLI Jean-Michel, LE BOMIN Vanina, BATESTINI Serena, GALVEZ-OLLANDINI Michaël, CIANFARANI Françoise, CECCALDI Attilius, CHAUDRON Benoît, RUBINI Pierre-Jean, TOMASI Anna-Maria, TOMA Jean.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

*Mme MAUPERTUIS Marie-Antoinette à Mme BASTIANI Angèle ;
*M. SORBA François à Mme GALLONI D'ISTRIA Eveline ;
*M. VALDRIGHI Hervé à M. LUCCIONI Don Joseph ;
*M. LE MAO Ghjuvan'Santu à Mme CHIARELLI-LUZI Vannina,
*M. BIANCUCCI Jean à Mme FAGNI Muriel ;
*M. MELA Georges à M. SAVELLI Jean-Michel ;
*Mme TERRIGHI Charlotte à Mme COMBETTE Christelle ;
*M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme LE BOMIN Vanina ;
*M. COSTA Jacques à Mme BASTIANI Angèle.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

*Mme et MM. PIETRI Véronique, NEGRETTI Pierre, MARTINELLI Jean-Charles, LANNOY Guy, COEROLI Toussaint, ACQUAVIVA Paul-André, MARCELLESI Jean-Noël, CASCIO Eric.



MEMBRES CONSULTATIFS ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES :

- *M. le Président du Conseil Exécutif de Corse ;
- *M. le Préfet de Corse ;
- *Mme STAEBLER Martine, Payeur Régional de Corse ;
- *M. le Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse ;
- *M. le Président de l'Agence d'Aménagement Durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse,
- *M. le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse,
- *M. le Président de l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse,
- *M. le Président de l'Office Hydraulique de la Corse,
- *Mme la Présidente de l'Office des Transports de la Corse.

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Pour la Collectivité de Corse :

- *Mme TOMASI Muriel, Direction des opérateurs et de l'évaluation des politiques publiques.

Pour l'Agence du Tourisme de la Corse :

- *M. PERALDI Gérard, Secrétaire général ;
- *M. POLI Maxime, Chargé de mission auprès de la présidente,
- *Mme AMBROSINI Marie-Madeleine, Assistante de la présidente.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°91/428 du 13 mai 1991 portant statuts de la Collectivité Territoriale de Corse,

Vu la délibération n° 92/105 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 1992 portant adoption des statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse et les textes modificatifs successifs,

Vu l'arrêté n° 21/007 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 6 juillet 2021 portant désignation de Mme Angèle BASTIANI, Présidente de l'Agence du Tourisme de la Corse,

Vu la délibération n° 21/129 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse au sein des organismes divers,

Vu l'arrêté n° 21/173 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 21 septembre 2021 portant désignation des membres du Conseil d'administration de l'Agence du Tourisme de la Corse,

Vu l'arrêté n° 22/055 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 15 février 2022 portant désignation des membres du Conseil d'administration de l'Agence du Tourisme de la Corse,



Vu la délibération n° ATC/CA/3/2 du 19 avril 2018 portant adoption du Règlement financier de l'Agence du Tourisme de la Corse, modifiée par délibération n° ATC/CA/5/3 du 11 décembre 2018 et par délibération ATC/CA/3/3 en date du 4 juillet 2019,

Vu la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le Règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

Vu la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n° ATC/CA/2/2 du 11 avril 2022 portant adoption du Budget Primitif de l'ATC par nature et par chapitre pour l'exercice 2022,

Vu l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et fixant les modalités de réunion des organes délibérants des collectivités territoriales.

Sur rapport de sa Présidente

Après en avoir délibéré

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE sa Présidente à signer la convention ci-annexée relative à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance de logiciels de la gamme Arc GIS de la société ESRI.

ARTICLE 2 :

La participation de l'ATC s'élèvera à la somme de 10 000 € TTC par an.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Agence du Tourisme de la Corse et de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 4 juillet 2022

La Présidente

Angèle BASTIANI